

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 10 Subventions à douze associations menant des actions sur le quartier Politique de la ville Fontaine au Roi (11e). Première enveloppe pour 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 11e ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à association d'accompagnement global contre l'Exclusion (ADAGE) (8382 / X08770), pour un groupe de parole "Parentalité et insertion" (2012-01560).

Article 2 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association Quartier Libre 11e (8805/X06795) pour des ateliers sociolinguistiques (1.000 euros 2012-01662) et une action intitulée Citoyen Mamadou debout ! (1.000 euros 2012-01663).

Article 3: Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Babelville.com (9347 / X03849), pour le fonds de soutien aux initiatives d'habitants (FSIH) (2012-01696).

Article 4 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Francophonie et Cultures Partagées (11127 / X00913), 2.000 euros pour des sorties familiales et rencontres festives (2012-01610) et 2.000 euros pour des ateliers pratiques et groupes de parole (2012-01608).

Article 5 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Egalité des Droits (APICED) (9969 / X06771), pour un projet intitulé "soutien aux habitants de la Fontaine au roi et actions collectives de quartier" (2012-01558).

Article 6 : Une subvention globale de 8.200 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission populaire 11e (8561 / D06412), 2.500 euros pour une action de quartier en fête (2012-01643) et 5.700 euros pour une médiation culturelle (2012-01644).

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association Les Petits Débrouillards Ile de France (19670 / X01458), pour une action intitulée C'est quoi pour vous l'énergie ? (2012-02075).

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Parisienne de Baby Gym Ludique (APBGL) (12647 / X07065), pour le projet : "développer le loisir sportif et la gym parents enfants" (2012-01565).

Article 9 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Paris Est Mouv (12946 / D05635), pour des ateliers d'écriture rap et slam (2012-01660).

Article 10 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association Tatoosports (8164/X04229), 3.500 euros pour une action de prévention par le sport pour des jeunes en rupture (2012-01676) et 1.500 euros pour fédérer une équipe de filles (2012-01679).

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Espace Thérapeutique d'Accompagnement Psychologique ETAP (63421) pour la création d'un dispositif d'accompagnement psychosocial (2012-02082).

Article 12 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Cathie Couronne (11345 / X08657), pour le projet: Les jeunes à la rencontre du milieu artistique (2012-01600).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 47.200 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.